



Le Stade

COURRIEL : [REDACTED]

La Tour

Montréal, le 10 octobre 2018

Le Centre sportif

L'Esplanade
Financière Sun Life

OBJET : **Votre demande d'accès à l'information du 24
septembre 2018
N/Dossier No: DAI 358**

[REDACTED]

La présente a pour but de répondre à votre demande du 24 septembre dernier adressée à notre organisme en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») et ayant pour objet l'accès et l'obtention des informations suivantes:

«1. Effectifs par catégorie

- a) *Le nombre d'employés par catégorie d'emploi selon la nomenclature que vous utilisez (ex. : employés de bureau, employés de métiers, répartiteurs, techniciens, ingénieurs, scientifiques, spécialistes, professionnels, cadres, code CNP, etc.);*
- b) *La proportion d'hommes et de femmes dans l'ensemble de l'entreprise et par catégorie d'emploi.*

2. Bonis et primes

- a) *Le nombre d'employés bénéficiant de bonis à la performance;*
- b) *Le montant moyen versé en bonis à la performance;*
- c) *Le montant total alloué aux bonis à la performance;*
- d) *Le nombre d'employés bénéficiant de primes;*
- e) *Le montant moyen versé en primes;*
- f) *Le montant total alloué aux primes.*

Si cela est possible, je désire obtenir les données de la section 2 ventilées par catégorie d'emploi et par sexe.»

Après analyse, nous consentons à votre demande 1. a), nous invoquons au soutien de notre décision l'article 1 de la Loi, et nous vous invitons à prendre connaissance du tableau intitulé « Répartition de l'effectif régulier par catégorie d'emploi » reproduit à la page 46 de notre rapport annuel 2016-2017. Vous pouvez consulter ce rapport au https://parcolympique.qc.ca/wp-content/uploads/2018/04/RapportAnnuel_2017_Final.pdf.

Nous portons à votre attention que les données reproduites au tableau sont celles couvrant notre année financière allant du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.

Concernant votre demande 1. b), nous consentons à votre demande, invoquons l'article 1 de la Loi à notre soutien, et nous vous indiquons que le tableau cité ici haut contient l'information demandée.

Enfin, et concernant vos demandes 2 a) à f), et pour l'année financière allant du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, nous portons à votre attention qu'aucun boni à la performance ou prime n'a été versé à un employé œuvrant chez notre organisme. Davantage, et concernant les dirigeants de notre organisme, nous portons à votre attention que l'information demandée est reproduite à la page 61 de notre rapport annuel précité. Enfin, du 1^{er} novembre 2017 en date des présentes, l'année financière étant en cours, nous portons à votre attention qu'aucun boni à la performance ou prime n'a été versé à un employé œuvrant chez notre organisme.

Conformément à l'article 135 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet et l'extrait pertinent de la Loi.

Veuillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Me Denis Privé

Secrétaire général et Vice-président des Affaires juridiques et corporatives
Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).